

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 9 février 2026

Séance du : 9 février 2026

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 17

Absents ou excusés : 13

Seuil de la majorité absolue :

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.02.730

Objet : Renouvellement d'adhésions à des associations et propositions de nouvelles adhésions

Le 9 février 2026, à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du département, le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (16 membres)

Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Loïc GOJARD, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Madame Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Brigitte SEGARD, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA) et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (13 membres)

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Laurent FOREST, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Olivier GUERRA, Jérôme LAFFON, Patrick LEFEBVRE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Philippe PETIT et Lionel WELTER.

Dans le cadre de ses missions, Haute-Garonne Ingénierie-ATD est amenée à adhérer à différentes associations afin de participer à leurs travaux et aux échanges avec des réseaux d'acteurs spécialisés en lien avec les activités de l'Agence, de bénéficier, le cas échéant, de l'accès à des actions de formation, colloques, rencontres ou séminaires professionnels.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2026 les adhésions annuelles de l'Agence aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Domaine d'activités	Montant estimé TTC de la cotisation annuelle	Observations
AFIGESE	Expertise financière	374,00 €	Forfait
DECLIC	Expertise numérique	2.400,00 €	Forfait en fonction du nombre d'agents dédiés à l'assistance numérique
AnDatd	Réseau des Agences Techniques Départementales	50,00 €	Forfait en fonction du nombre de dirigeants
FNOFEL	Fédération Nationale des Organismes de Formation des Elus Locaux	100,00 €	Forfait
OP-QU	Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OP-QH)	150,00 €	Renouvellement pour maintenir la qualification d'un agent de HGI-ATD (examen 2023 valable 5 ans)

En complément, pour répondre aux besoins des services, il est proposé d'adhérer aux associations mentionnées ci-après :

Nom de l'Association	Domaine d'activités	Montant estimé TTC de la cotisation annuelle	Observations
UNADEL	Union Nationale des Acteurs de Développement Local	500,00 €	
ENVIROBAT	Réseau régional d'acteurs engagés pour des bâtiments et les aménagements durables	720,00 €	Tarif négocié
CEREMA	Conseils aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement	500,00 €	Tarif négocié
Fresque du climat	Outil d'animation et sensibilisation	150,00 €	Pour maintenir la qualification des agents déjà reconnus « fresqueurs »
CYBER'OCC	Centre régional de cybersécurité en Occitanie	1.080,00 €	

A noter que suite à la réorganisation des services de l'Agence, les adhésions aux associations Open-IG, Fédération Nationale des SCoT, « France Tourisme Observation » (FTO) et ATOUT-FRANCE » ne sont pas reconduites, soit une économie représentant au total environ 5.650,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- De procéder au renouvellement des adhésions auprès des associations : AFIGESE, DECLIC, AnDatd, FNOFEL, OP-QU ;
- D'adhérer aux associations UNADEL, ENVIROBAT, CEREMA, Fresque du Climat, CYBER'OCC ;
- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI